



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2025 / II / 85 – 8.3 RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX RUE PIGEOLET ET RUE DES HOUCHES

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'arrêt de circulation et de stationnement déposée par l'entreprise GM Réseaux 77 en date du 9 septembre 2025, relative à des travaux d'enfouissement du réseau cuivre ADSL Orange et de dépose de l'ensemble du réseau aérien Orange,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement rue Pigeolet et rue des Houches, à compter du lundi 15 septembre 2025 et pour une durée calendaire de 30 jours,

ARRÊTE

- Article 1 : Les travaux d'enfouissement du réseau de cuivre ADSL Orange et dépose de l'ensemble du réseau aérien Orange (effectués par l'entreprise GM Réseaux 77) qui doivent avoir lieu rue Pigeolet et rue des Houches, à compter du lundi 15 septembre 2025 pour une durée calendaire de 30 jours, se dérouleront en chaussée rétrécie avec alternat manuel dans la tranche horaire de 9h00 à 17h00 ; des dispositions seront prises de façon à réduire au minimum la gêne pour la circulation automobile, ainsi que pour le cheminement des piétons.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée, sur la longueur du chantier et pendant toute la durée des travaux.
- Article 3 : L'entreprise GM Réseaux 77 devra obligatoirement maintenir le libre accès aux véhicules de secours et de services, pendant toute la durée des travaux.
- Article 4 : L'entreprise GM Réseaux 77 aura la charge de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : L'entreprise GM Réseaux 77 signalera à la commune 24 heures à l'avance, le début et la fin du chantier pour contrôle et état des lieux.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

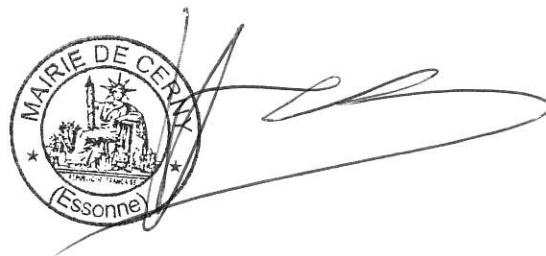
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au centre de secours de Cerny
- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- à l'entreprise GM Réseaux 77
- à l'ASVP
- à la CCVE
- à BET Ingénierie
- aux riverains

Fait en Mairie, le 12 septembre 2025

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

Par suppléance,
Rémi HEUDE 1^{er} adjoint



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.